

DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE
DE
PLIVOT



ANNEXE BRUIT – ARRETE PREFECTORAL

CAECPC – Direction Aménagement &
Urbanisme Règlementaire

Lu pour être annexé à la délibération du 09/11/2018
Arrêtant le PLU de Plivot
Le Maire,

Conformément à l'article R 123-14 5° du Code d'Urbanisme, cette annexe a pour objet d'indiquer la référence des arrêtés préfectoraux relatifs aux prescriptions d'isolement acoustique édictées dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit, et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés.

Les voies bruyantes sont repérées sur le plan des infrastructures de transport terrestre classées bruyantes selon le classement défini par :

L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2001 réglementant le bruit aux abords des voies ferrées

L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2001 réglementant le bruit aux abords du tracé des autoroutes

L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2001 réglementant le bruit aux abords du tracé des routes nationales

Les constructions réalisées aux abords de ces voies doivent respecter les normes d'isolement acoustique définies par la législation en vigueur.

Sur la commune de Plivot, les infrastructures concernées sont :

- La RD 3
- La voie ligne SNCF n°70

Les arrêtés peuvent être consultés :

- en mairie,
- à la Préfecture
- dans les locaux de la Direction Départementale de des Territoires